

La participation politique des femmes dans les assemblées élues en Algérie

La loi organique du 12 janvier 2012 fixant les modalités d'élargissement de la représentation des femmes dans les assemblées élues.

Présentation : Amine-Khaled HARTANI

Professeur de Droit public – Université d'Alger

**Participation effective et durable des femmes dans les assemblées
élues**

Alger, 10 et 11 décembre 2013

Plan de la présentation

- 1. Les réformes du cinquantenaire : Contexte de la venue de la loi organique du 12 janvier 2012**
- 2. L'impact de la loi organique sur l'augmentation des femmes dans les assemblées élues**
- 3. Des aspects techniques de la loi**
- 4. Une question de méthode: Quand volontarisme**
- 5. Voies et moyens pour la durabilité**

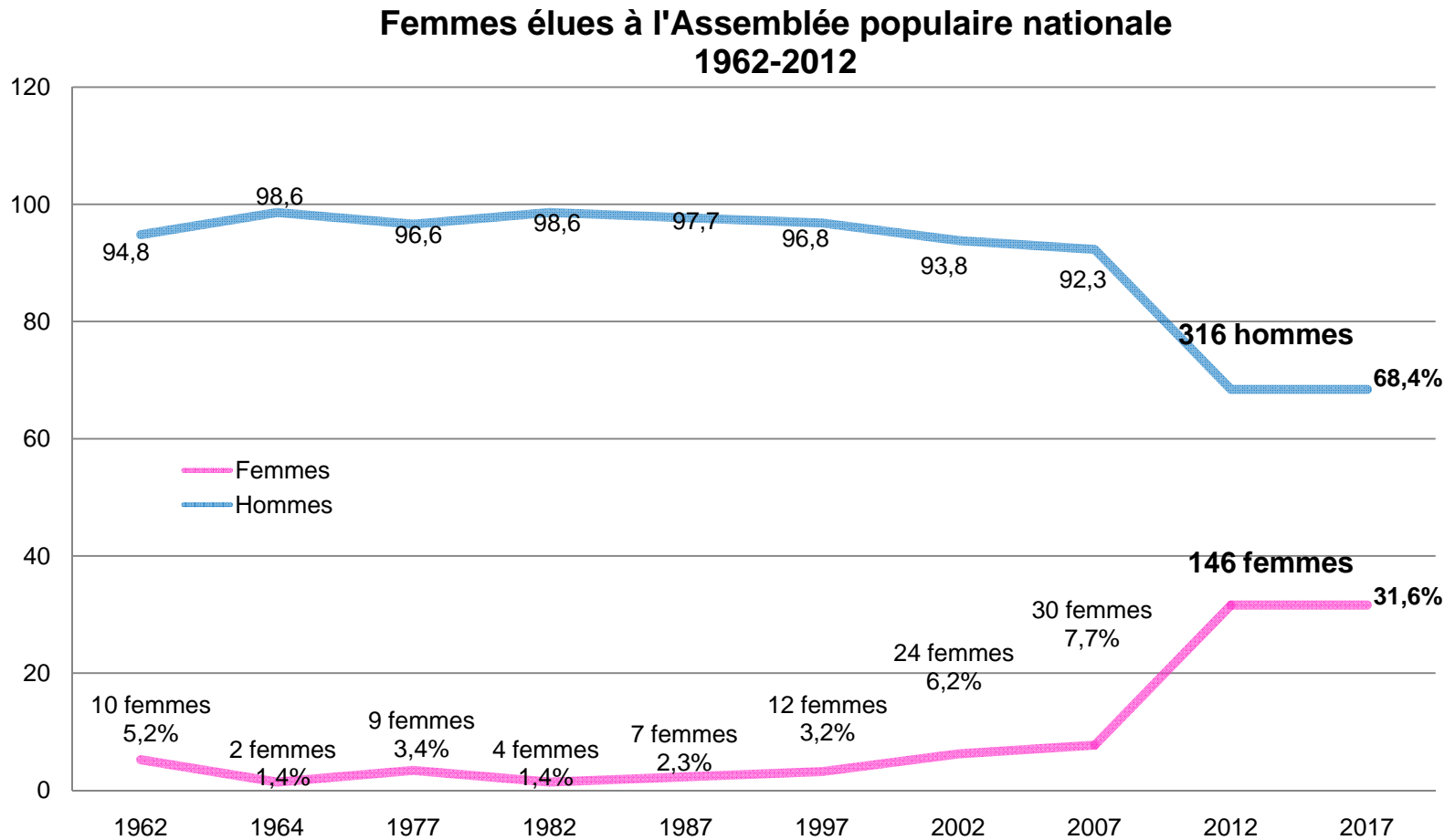
1. Les réformes du cinquantenaire : Contexte de la venue de la loi organique du 12 janvier 2012

- ❑ **Révision constitutionnelle de 2008.** L'article 31 bis de la Constitution indique que « l'État œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues..... »;
- ❑ **Création d'une Commission l'année 2009, chargée d'élaborer un projet de loi ;**
- ❑ **Commission sous la supervision du Ministre de la Justice et présidée par une femme, la Présidente du Conseil d'Etat ;**
- ❑ La commission prend **option explicite** pour le **quota** ;

1. Les réformes du cinquantenaire : Contexte de la venue de la loi organique du 12 janvier 2012

- ❑ Elaboration par le gouvernement du projet de loi: proposition de réserver aux femmes le tiers des sièges dans toutes les assemblées élues ;**
- ❑ La loi est débattue à l'Assemblée Populaire Nationale ;**
- ❑ Consensus des partis politiques (après réticences, oppositions et hésitations)**
- ❑ Les élections législatives se déroulent le 10 mai 2012**
- ❑ 7.700 femmes sont présentes sur les listes, sur 24.916 candidats.**

2. Impact de la loi organique sur les élections législatives du 10 mai 2012



Femmes à l'Assemblée populaire nationale 1962 - 2012

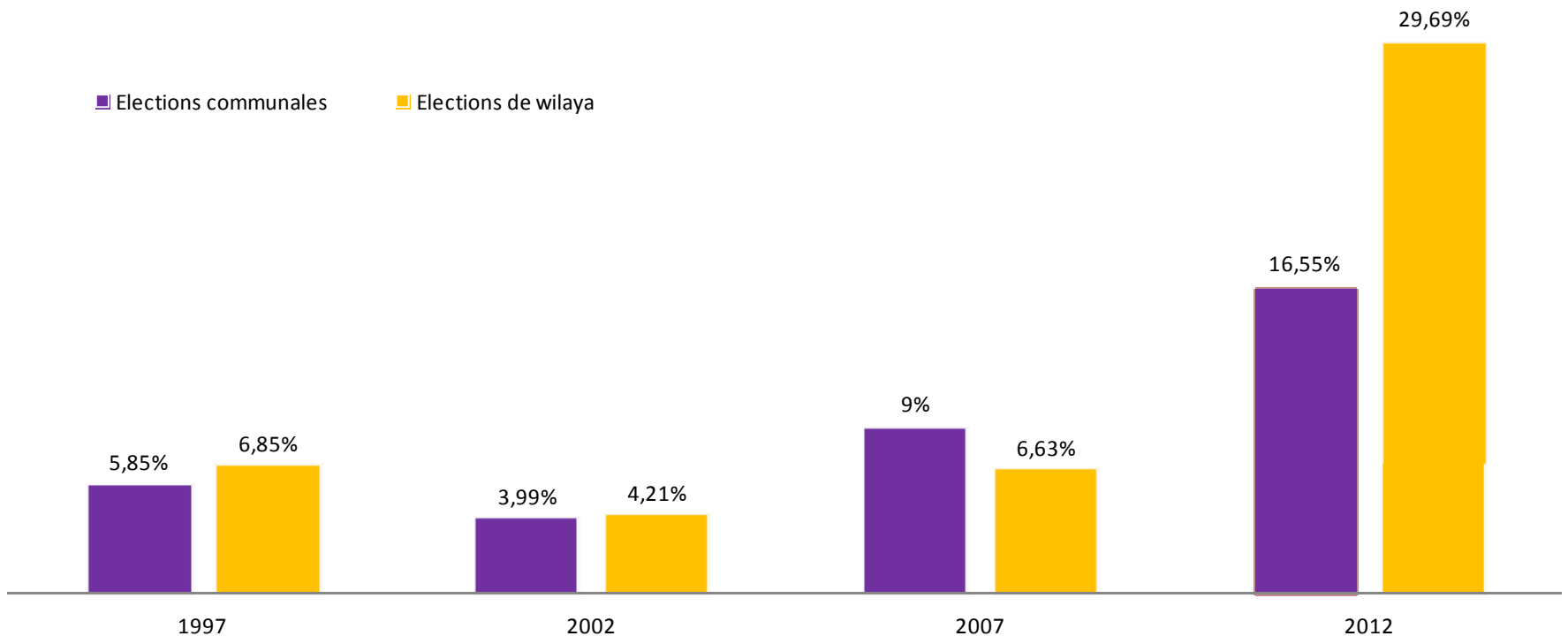
	1962	1964	1977	1982	1987	1997	2002	2007	2012
Nombre de sièges	194	138	261	281	295	380	389	389	462
Femmes élues	10	2	9	4	7	12	24	30	146
Pourcentage de femmes	5,2%	1,4%	3,4%	1,4%	2,3%	3,2%	6,2%	7,7%	31,6%

Dans le classement mondial des Femmes au Parlement, l'Algérie passe de la 122^{ème} place à la 27^{ème}, et à la première place dans le monde arabe.

2. Impact de la loi organique sur les élections locales du 29 novembre 2012 (1)

Femmes élues aux élections locales 2012

■ Elections communales ■ Elections de wilaya



2. Impact de la loi organique sur les élections locales du 29 novembre 2012 (2)

	Elections APC			Elections APW		
	Effectifs	Elues	%	Effectifs	Elues	%
23 octobre 1997	1281	75	5,8%	905	62	6,8%
10 octobre 2002	3679	147	3,9%	2684	113	4,2%
29 novembre 2007	13981	1540	9%	1960	133	6,6%
29 novembre 2012	24891	4120	16,5%	2004	595	29,6%

Faiblesse du nombre d'élus de 1997 à 2007

Augmentation significative en 2012

2. Impact de la loi organique sur les élections locales de l'année 2012 (3)

Elections communales du 29 novembre 2012

- ❑ **4120 femmes** obtiennent un siège sur un **effectif de 24891 élus**;
- ❑ **Progression des femmes élues** : le taux passe de **9 % en 2007 à 16,5% en 2012** ;
- ❑ **Taux relativement faible** (justifié par les difficultés à trouver, au niveau des communes, un nombre requis de femmes pour figurer dans les listes) ;
- ❑ **Consolidation des candidatures par rapport à l'année 2007**. Sur 185.187 candidats, figurent 31.609 femmes, soit 28.472 de plus qu'en 2007;
- ❑ **Des femmes ont été placées tête de listes** ;
- ❑ **10 femmes sont présidentes sur 1541 communes**.

2. Impact de la loi organique sur les élections locales de l'année 2012

Elections aux assemblées populaires de wilaya du 29 novembre 2012

- ❑ Impact plus appréciable au niveau des APW où les femmes seront plus nombreuses à être candidates et à être élues**
- ❑ 595 élues sur 2004 sièges, soit un taux de 29,69%, proche du quota fixé dans la loi.**
- ❑ Consolidation de la présence des femmes au niveau des candidatures: 8.779 femmes sur un effectif de 32.399 candidats, soit 7.215 de plus qu'en 2007 ;**
- ❑ Mais présence des femmes inexistante au niveau des exécutifs de ces assemblées, où sur 48 assemblées populaires de wilaya, aucune femme n'assume la fonction de présidente.**

3. Les aspects techniques de la loi organique:

le dispositif (1)

- ❑ L'article 2 n'établit pas un quota à taux unique, comme énoncé dans le projet de loi, mais un **quota à taux différenciés**;
- ❑ **La loi concerne toutes les élections (législatives et locales) ;**
- ❑ **Pour les élections de l'Assemblée Populaire Nationale, les taux sont fixés à : 20 % ; 30 % ; 35 % ; 40 % (Alger) ; 50 % pour les sièges de la communauté nationale à l'étranger.**
- ❑ **Pour les assemblées populaires de wilaya : 2 taux fixés à 30 % et 35 % ;**
- ❑ **Pour les élections aux assemblées populaires communales, taux unique fixé à 30 % (chefs-lieux des daïras et communes de plus de 20.000 habitants).**

3. Les aspects techniques de la loi organique: le dispositif (2)

- ❑ **Les modalités techniques de répartition des sièges** : *Les sièges sont répartis en fonction du nombre de voix obtenues par chaque liste. Les proportions fixées à l'article 2 ci-dessus, sont obligatoirement réservées aux candidates femmes selon leur classement nominatif dans les listes* » (article 3) ;
- ❑ Le terme « **obligatoirement** » exprime le **caractère contraignant de la disposition**;
- ❑ **Couplé au « classement nominatif dans les listes »**, le terme « **obligatoirement** » signifie **l'obligation de la répartition des sièges** en fonction du nombre de voix obtenues par chaque liste, **mais aussi, quelle que soit la position des candidates femmes dans ces listes** ;
- ❑ **Le caractère court et obscur de la disposition a engendré, lors de la discussion de la loi par les députés, une ambiguïté dans son interprétation** ;
- ❑ l'article 6 prévoit le **remplacement d'un candidat ou d'un élu, par une personne de même sexe.**

2. Les aspects techniques de la loi organique: le dispositif (3)

Sanctions

- Les listes de candidatures établies par les partis n'étant pas conformes aux quotas requis de candidates femmes sont simplement rejetées (article 5).

Incitations financières

- Aide financière de l'Etat, aux partis selon le nombre de leurs candidates élues aux assemblées populaires Communales, de wilayas et au Parlement (article 7);
- Bonification de cent mille dinars (100.000 DA) pour chaque siège obtenu par les femmes au Parlement (Assemblée Populaire Nationale et Conseil de la Nation (Loi de finances pour l'année 2013).

4. Une question de méthode: le volontarisme politique

Une volonté cohérente et ambitieuse de l'Etat joue un rôle essentiel dans l'augmentation de la représentation des femmes au Parlement

- ❑ C'est bien d'une **l'impulsion présidentielle** qu'émane le projet d'une meilleure représentation des femmes dans les institutions politiques ;
- ❑ Impulsion **suivie d'un travail préparatoire** effectif fondé sur un **large programme de réformes politiques**;
- ❑ **Volonté confortée** par la mise en place d'un **organe spécial chargé de l'élaboration la loi.**
- ❑ **Volonté confirmée** par **l'implication du Conseil des ministres**, autant **dans l'initiation de la loi** que pour son **adoption.**
- ❑ **Défense vigilante** du contenu de la loi par les représentants du gouvernement.
 - **Avant le vote du texte, interventions successives du Ministre de la Justice** auprès des députés **pour que le projet de loi ne soit pas dénaturé.**
 - **Après la promulgation de la loi, contrôle vigilant du Ministre de l'Intérieur** pour que la loi **soit correctement appliquée.**

4. Une question de méthode: l'expression juridique du volontarisme

Le volontarisme politique va trouver son expression dans le droit

- ❑ **Fort ancrage juridique de la loi ;**
- ❑ **La loi s'appuie sur la majorité des instruments juridiques internationaux concernant les droits politiques des femmes, mais également sur le récent article 31 bis introduit lors de la révision constitutionnelle de 2008 ;**
- ❑ **Pour la première fois, sont visés, dans une loi consacrée aux femmes, des traités internationaux multilatéraux ;**
- ❑ **C'est un texte de nature organique : du point de vue des constitutionnalistes, une loi organique est une petite constitution;**
- ❑ **Le texte trouve sa garantie par le Conseil constitutionnel qui déclare sa conformité à la Constitution ;**
- ❑ **Ses modalités d'adoption sont, d'autre part extrêmement contraignantes : il faut une majorité qualifiée dans les deux chambres du Parlement pour que la loi soit adoptée.**

5. Des voies et moyens pour la durabilité

La nécessaire implication des partis politiques

- ❑ **Responsabilité des partis indéniable dans la faiblesse de la représentation féminine aux fonctions politiques ;**
- ❑ **Engager la responsabilité des partis** : les femmes n'ont pas été proposées par la seule volonté des partis, **mais imposées par la loi** pour représenter les femmes;
- ❑ **Nécessité d'imaginer de nouveaux procédés et éléments de bonnes pratiques;**
- ❑ **Recourir de nouveau à la loi en instituant le quota au niveau des composantes dirigeantes;**
- ❑ **La sanction est toujours le procédé le plus efficace** (exemple: rejet des listes);
- ❑ **L'argument financier est un levier important** : rendre plus adaptée la dotation financière accordée aux partis, en fonction du nombre de femmes élues ;
- ❑ **Etendre la dotation financière aux scrutins locaux (APW et APC).**

5. Des voies et moyens pour la durabilité

Rendre effective la présence des femmes au Parlement

- ❑ Instituer un **quota au niveau des composantes des bureaux des chambres** et des **bureaux de commissions**;
- ❑ Constituer au Parlement des **structures transversales aux partis**;
- ❑ Inclure les **questions liées au statut et à la condition des femmes** dans les **activités des parlementaires et dans leurs interventions**, en plus de celles relatives au programme de leur parti ;
- ❑ Multiplier les **aides à la formation** des femmes au travail parlementaire ;
- ❑ Introduire une **approche Genre** dans les questions débattues au Parlement.

5. Voies et moyens pour la durabilité

Engager de façon permanente la responsabilité des gouvernants

- Rehausser le statut du Conseil national de la famille et de la femme;
- Le Conseil devrait être transformé en **autorité administrative indépendante**;
- Doter le Conseil d'un **véritable pouvoir réglementaire**.
- Mettre en place **une loi-programme**, discutée et adoptée au Parlement, **fixant les objectifs nationaux** d'une égale représentation des femmes dans les institutions politiques;
- Le Parlement fournirait le **budget consacré à cette stratégie**.

5. Voies et moyens pour la durabilité

Imaginer de nouvelles perspectives normatives

- ❑ **Le quota** est défini, au sens de la CEDAW, comme **une mesure spéciale temporaire** destinée à compenser les inégalités; **il est aujourd'hui réalisé** ;
- ❑ Faut-il, en Algérie, en faire **une mesure spéciale permanente** ?
- ❑ **D'un point de vue juridique, le principe de parité, corollaire du principe d'égalité entre hommes et femmes, n'est pas discriminatoire** ;
- ❑ **Il s'inscrit bien dans la logique des dispositions de notre loi fondamentale, dont l'une consacre le principe d'égalité devant la loi, sans discrimination de sexe** ;
- ❑ Il s'agit là d'une **perspective normative nouvelle** qui, traduite de nouveau dans la **loi ou idéalement dans la Constitution**, correspond bien **aux engagements régionaux et aux Objectifs du Millénaire pour le Développement**, auxquels l'Algérie a souscrit.

Message du Président de la République adressé aux Algériennes à l'occasion de la Journée mondiale de la femme le 8 mars 2013

«Certes, l'ancrage constitutionnel des droits politiques des femmes a favorisé l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

Malgré ces acquis et d'autres dans les domaines de la santé, de l'instruction, du travail, de la culture et de la justice, **nous ne saurions cependant nier la nécessité impérieuse de lever d'autres obstacles** pour réduire la vulnérabilité de la femme à toutes sortes de contraintes et diminuer sa dépendance **en favorisant sa participation, pleine et entière, aux projets qui organiseront la société de demain».**